



**DATE DE CONVOCATION :**  
22/2/2024

**DATE D’AFFICHAGE**  
Convocation : 22/2/2024

**NOMBRE DE CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 19  
PRESENTS : 14  
VOTANTS : 19**

L’an deux mil vingt-quatre,  
Le Vingt Neuf Février à 20 HEURES, le Conseil Municipal, légalement  
convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence  
de M. BEZOT, Maire

**Etaient présents :**

Ms LOUIS, ARMANGE, DARMON, FRANCOIS, BALANGER, HANOWER  
Mmes SAINTEN-BOURGUIGNON, LAUBRETON, VINIT, CHARLES,  
DAUPELOUP, ALMEIDA, LEBARS DURIEUPEYROU.  
Formant la majorité des membres en exercice.

**Pouvoirs :**

Mme DEVIN-COLLGON a donné pouvoir à Mme DAUPELOUP  
Mme CIQUERA a donné pouvoir à Mme SAINTEN-BOURGUIGNON  
M. PIVAIN a donné pouvoir à M. FRANCOIS  
M. MAYENS a donné pouvoir à M. BEZOT jusqu’à son arrivée  
Mme BOYER a donné pouvoir à Mme VINIT jusqu’à son arrivée

**Mme Dominique VINIT a été désignée secrétaire de séance.**

**Délibération N°1 : Approbation de la modification du Plan Local  
d’Urbanisme**

**Délibération N°1**

**Objet : APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 du Plan Local d'Urbanisme**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 et L153-37,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 18/04/2017, modifié le 28/03/2019 suite à la décision du tribunal administratif du 28/01/2019,

**Vu** l'arrêté municipal N°89 du 4 novembre 2022 prescrivant la modification N°1 du PLU de la commune,

**Vu** l'arrêté Municipal N° 50 P du 27 septembre 2023 prescrivant la mise à l'enquête publique du projet de modification du PLU,

Entendu le rapport, les conclusions du commissaire enquêteur et son avis favorable,

**CONSIDERANT** les modifications mineures effectuées suite aux demandes des personnes publiques associées et au rapport du commissaire enquêteur, telles qu'exposées dans le mémoire en réponse annexé à la présente,

**CONSIDERANT** que le projet de modification du plan local d'urbanisme présenté est prêt à être approuvé,

**ENTENDU** l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE (19 Voix POUR)**,

**DECIDE D'APPROUVER** tel qu'annexée à la présente délibération, la modification n° 1 du plan local d'urbanisme.

Conformément à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et mention en sera insérée dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département, ci-après désigné : LE REPUBLICAIN

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La présente délibération ne sera exécutoire qu'après :

- Un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet de l'Essonne
- L'accomplissement des mesures de publicités
- La publication du dossier sur le géoportail de l'urbanisme.

Le PLU approuvé et modifié est tenu à disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'en Préfecture.

Fait et délibéré à Varennes-Jarcy, le 29 février 2024

Pour extrait certifié conforme au registre



Le Maire

Bruno BEZOT